

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux pour l'implantation d'un poteau télécom sur 35 mètres afin de relier l'infrastructure existante en occupant temporairement le domaine public rue de l'Avenir qui auront lieu entre le 27 mai et le 30 août 2024 sur la rue de l'Avenir ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Du 27 mai au 30 août 2024, la circulation des véhicules sera alternée rue de l'Avenir, entre la Route de Cambounet et le chemin d'En bajou.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 30 km/h.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET